

Compte rendu de la séance du 08 mars 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Pierre FABREGUES

Ordre du jour:

- FINANCES

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018
- BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018
- BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE 2018

- AFFAIRES GENERALES

- CREATION D'UN POSTE DE 8ème ADJOINT
- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE AU 8ème RANG
- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
- MONUMENT HISTORIQUE - HUILE SUR BOIS "MISE AU TOMBEAU" - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC -CONSEIL DEPARTEMENTAL

- RESSOURCES HUMAINES

- RENOUVELLEMENT D'UN AGENT SOUS CONTRAT
- ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - MAINTIEN D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS
- ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - MAINTIEN D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS
- ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET DU CHSCT COMMUNS

- AFFAIRES FONCIERES

- CESSION COMMUNE / VAURS - Lapeyrusse
- CESSION COMMUNE / TOURLAN - Les Garroustes Hautes

- DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers à partir du Jeudi 1er mars 2018

Délibérations du conseil:

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 (D 2018 016)

En application des articles L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1636B sexies du Code Général des Impôts, et conformément aux indications données lors du débat des orientations budgétaires présenté le 15 février 2018 ;

Considérant que le produit fiscal assuré par la Direction Générale des Finances Publiques s'élève à 2 795 000 € pour l'année 2018 ;

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2018 les taux d'imposition 2017, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 14.50 %
- Foncier Bâti : 28.53 %
- Foncier non Bâti : 80 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte par 21 voix pour et 7 abstentions, les propositions ci-dessus énumérées.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE - 2018 (D 2018 017)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2018 de la commune :

- Le budget primitif 2018 de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 630 000 € ;

- Le budget primitif 2018 d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 705 000 €

Tel que proposé, le budget de la commune pour l'année 2018 a été adopté à la majorité de 21 voix pour, 5 abstentions et 2 votes contre.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE 2018 (D 2018 018)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2018 du Transport Scolaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 72 000 €.

Tel que proposé, le budget du transport scolaire pour l'année 2018 a été adopté à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE DE 8ème ADJOINT (D 2018 019)

M. le Maire rappelle que la création des postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal et que par délibération n° D_2014_034, en date du 4 avril 2014, 7 postes d'adjoints ont été créés

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités qui précise que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée, il est proposé la création d'un poste de 8ème adjoint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la création d'un poste de 8ème adjoint.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU 8ème RANG (D 2018 020)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 8 mars 2018, il a été créé un poste de 8ème adjoint.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection d'un 8ème adjoint.

Mme Isabelle LANTUEJOUL et M. Pierre FABREGUES sont désignés assesseurs de la séance.

- un appel à candidatures est effectué :

- candidate n° 1 : Nicole THERIZOLS-LOL (Arpajon-sur-Cère - CAP 2020)
- candidate n° 2 : Hélène CONSTANT-FEL (Arpajon Avenir)
- candidat n° 3 : Jean-Pierre RUMIN (Avec la gauche citoyenne)

M. le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose, à cet effet, son bulletin dans l'urne.

M. le Maire, après dépouillement, proclame les résultats :

- | | |
|---|----|
| • nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 28 |
| • bulletins nuls : | 0 |
| • suffrages exprimés : | 28 |
| • majorité absolue : | 15 |
| • bulletins blancs : | 1 |
| • candidate n° 1 - Nicole THERIZOLS-LOL : | 20 |
| • candidate n° 2 - Hélène CONSTANT-FEL : | 5 |
| • candidat n° 3 - Jean-Pierre RUMIN : | 2 |

Mme Nicole THERIZOLS-LOLL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 8ème adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions qu'elle a déclaré au préalable accepter.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES (D 2018 021)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Vu la loi n°2002-76 du 27 Février 2002 et notamment le chapitre IV concernant les indemnités de fonction ;
Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu la délibération n° D_2017_024 en date du 22 juin 2017 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués ;
Vu la délibération en date du 8 mars 2018 relative à la création d'un poste de 8ème adjoint ;
Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers délégués ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions arrêtées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité à compter du 1er avril 2018 :

- de fixer les montants des indemnités ci-dessus citées comme suit :

INDEMNITES DU MAIRE

MONTANT MAXIMAL VOTE	MONTANT VERSE
55% indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	50 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

INDEMNITES DES ADJOINTS

	MONTANT MAXIMAL VOTE	MONTANT VERSE
1 ^{er} Adjoint	22 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	19 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	22 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	19 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	22 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	19 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4 ^{ème} Adjoint	22 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	19 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5 ^{ème} Adjoint	22 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	19 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6 ^{ème} Adjoint	22 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	19 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7 ^{ème} Adjoint	22 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	0 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
8 ^{ème} Adjoint	22 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	19 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

INDENMITES DES CONSEILLERS DELEGUES

	MONTANT MAXIMAL VOTE	MONTANT VERSE
1 ^{er} Conseiller	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	6.5 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} Conseiller		6.5 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} Conseiller		6.5 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^{ème} Conseiller		6.5 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**MONUMENT HISTORIQUE - HUILE SUR BOIS "MISE AU TOMBEAU" -
DEMANDES DE SUBVENTION DRAC ET CONSEIL DEPARTEMENTAL (
D 2018 022)**

M. le Maire précise que le service de conservation des antiquités et des objets d'art du Cantal a réalisé un diagnostic, en date du 11 juin 2008 et réactualisé le 5 mai 2015, relatif aux préconisations techniques pour la mise en sécurité du panneau de la Mise au Tombeau, classé monument historique le 22 août 1950. Ce diagnostic a été validé par la DRAC Auvergne le 28 juillet 2015.

Une consultation des entreprises spécialisées a été lancée par la mairie le 29 juillet 2015 ainsi qu'une consultation complémentaire le 11 février 2017.

A l'issue de cette procédure et d'une visite sur place du conservateur des monuments historiques de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, la proposition de l'atelier MALBREL Conservation a été retenue pour un montant global de 5 150.00 € H.T.

Montant :	5 150.00 € H.T.
• subvention DRAC (40 % - montant H.T.) :	2 064.00 € H.T.
• subvention Conseil Départemental (15 % - montant H.T.):	772.50 € H.T.
• autofinancement :	2 313.50 € H.T.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions :

- autorise M. le Maire à solliciter auprès de la DRAC et du conseil départemental toute subvention ;

- précise que le financement des frais de restauration est prévu au budget 2018.

**RENOUVELLEMENT D'U CONTRAT DU CHARGE DE COMMUNICATION (
D 2018 023)**

Par délibération n°_2016_082 en date du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a validé la création d'un poste de contractuel chargé de la communication à compter du 1er mars 2017, pour une durée de un an.

Cet agent est notamment chargé de :

- la conception et la réalisation des publications institutionnelles et de différents supports thématiques
- la gestion du site internet de la collectivité et d'autres médias web
- l'organisation des manifestations municipales et du soutien au comité d'animation
- du suivi des supports d'affichage de la commune
- des relations presse

Il est proposé au Conseil de renouveler le contrat de l'agent recruté pour une durée de un an, à compter du 1er avril 2018, dans les mêmes formes et conditions.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de 23 voix pour et 5 contre :

- Adopte la proposition ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - MAINTIEN D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS (D 2018 024)

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement rattaché de créer un comité technique commun aux agents de la commune et de l'établissement, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Lors des dernières élections professionnelles en 2014, il a été décidé de créer un comité technique commun à la commune et au CCAS.

Considérant l'intérêt de maintenir un comité technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2018 sont de :

- 71 pour la Commune
- 52 pour le CCAS

Soit un total de 123 agents (82 femmes et 41 hommes), permettant le maintien d'un comité technique commun.

Sur proposition de M. le Maire, après avis favorable des organisations syndicales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien d'un comité technique commun à la Commune et au CCAS, placé auprès de la Commune.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - MAINTIEN D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS (D 2018 025)

Les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement rattaché de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la commune et de l'établissement, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Lors des dernières élections professionnelles en 2014, il a été décidé de créer un CHSCT commun à la commune et au CCAS.

Considérant l'intérêt de maintenir un CHSCT commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS ;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2018 sont de :

- 71 pour la Commune
- 52 pour le CCAS

Soit un total de 123 agents, permettant le maintien d'un CHSCT commun.

Sur proposition de M. le Maire, après avis favorable des organisations syndicales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien d'un CHSCT commun à la Commune et au CCAS, placé auprès de la Commune.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - COMPOSITION D'UN COMITE TECHNIQUE ET DU CHSCT COMMUNS (D 2018 026)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 février 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant qu'il a été décidé de maintenir un comité technique et un CHSCT communs entre la Commune et le CCAS par délibérations concordantes ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents pour la commune et 52 pour le CCAS, soit un total de 123 agents ;

Sur proposition de M. le Maire, après avis favorable des organisations syndicales et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique et au CHSCT communs à la Commune et au CCAS et rattachés auprès de la Commune à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- Décide le recueil pour chaque instance de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement.

CESSION COMMUNE / VAURS (D 2018 027)

Monsieur Philippe VAURS a fait part de son intention d'acquérir une portion de domaine public communal d'une superficie de 120 m² située en mitoyenneté de sa propriété sur le secteur de Lapeyrusse comme indiqué sur le plan joint.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire précise :

- que le terrain demandé ne gêne en rien la circulation et la sécurité sur ce secteur et ne présente aucun intérêt pour la commune.

Il propose en conséquence :

- que le terrain concerné soit déclassé du domaine public sans enquête préalable du fait que l'aliénation envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation dans le secteur concerné ;
- que la portion de domaine public demandée soit vendue à Monsieur VAURS sur la base du prix fixé par France Domaine à 1 €/m² ;
- que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus citées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

CESSION COMMUNE / TOURLAN - LES GARROUSTES HAUTES (D 2018 028)

Vu la demande de Messieurs TOURLAN d'acquérir le chemin rural situé sur le secteur des Garroustes Hautes,

Vu la délibération du 7 décembre 2017 prononçant le déclassement dudit chemin rural,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder à Monsieur Patrick TOURLAN une partie de l'ancien chemin rural, d'une superficie de 116 m²,

- de céder à Monsieur Marc TOURLAN une partie de l'ancien chemin rural, d'une superficie de 238 m²,

- que le chemin soit vendu à Messieurs TOURLAN sur la base du prix fixé par les services de France Domaine à 1 €/m².

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus énumérées ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge des acquéreurs.